



Marché de Noël Artisanal Cœur village
Dimanche 30 Novembre 2025
De 10H00 à 18H00
Fiche d'inscription

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse:.....

Tel:

Mail:

Créations exposées:

Assurance RC n°..... (joindre attestation en cours de validité)

<u>Métrage souhaité :</u>	2 m = 15€
	3 m = 20€
	4 m = 25€
	5 m = 30€
	6 m = 35€

Électricité : oui **(ATTENTION AUCUN P17 DISPONIBLE)** non

Chaque exposant devra apporter son propre matériel !

A réception du dossier complet un emplacement vous sera réservé.

Les exposants seront placés à partir de 6h30 heures, **fin de déballage 8h30 en voiture**, ouverture du marché à 10H00 heures. Fermeture à 18H00.

Pour toutes informations complémentaires, je vous remercie de contacter le 06 22 46 11 49.

Fait à le

Signature



La Guilde

Route de Grasse

06140 Tourrettes-Sur-Loup

laguilde detourrettes@gmail.com

06 22 46 11 49

Convention Marché de Noël Tourrettes sur Loup 2025

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des exposants au Marché de Noël organisé par l'Association des Commerçants (La Guilde) qui se tiendra le 30 Novembre 2025 de 10H00 à 18H00 sur la Barbacane, sur la place du Scourédon et rue de la Bourgade vers Mairie.

Article 2 : Conditions de Participation

Les exposants peuvent être :

- Commerçants locaux,
- Artisans,
- Producteurs,
- Toute personne morale ou physique souhaitant exposer et vendre des produits correspondant à l'esprit de Noël.

Les produits exposés doivent être conformes à l'esprit de la fête : cadeaux, produits artisanaux, produits alimentaires, etc...

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription doit être effectuée avant le 15 Novembre 2025, en renvoyant le formulaire d'inscription dûment complété accompagné de la convention signée.

Les exposants devront fournir :

- Nom de l'entreprise ou du commerçant
- Une attestation d'assurance RC
- **Un extrait K**
- Une description des produits proposés

Article 4 : Frais de Participation

La participation : 2 m = 15€
 3 m = 20€
 4 m = 25€
 5 m = 30€
 6 m = 35€

Le règlement des droits de participation pourra s'effectuer par espèces, chèque ou virement bancaire, conformément aux modalités précisées par l'organisateur.

Tout dépassement de longueur constaté après installation entraînera automatiquement le reclassement du stand dans la tranche tarifaire supérieure, sans possibilité de contestation ni de dérogation, et sera facturé en conséquence au moment de l'encaissement.

Article 5 : Attribution des Stands

Les stands seront attribués dans l'ordre de réception des inscriptions et des paiements. L'organisation se réserve le droit de modifier l'emplacement initialement prévu si nécessaire pour le bon déroulement de l'événement.

Article 6 : Installation et Désinstallation

- L'installation des stands à partir de 06H30 et devra être terminée avant 8h30 avec les véhicules,
- La désinstallation des stands devra être effectuée avant 20H00.

Déchargement et stationnement des exposants

Le déchargement des marchandises doit s'effectuer dans un délai maximum de **15 minutes**. Les exposants sont tenus de **déposer leur matériel, puis de libérer immédiatement la zone d'installation** afin de rejoindre le **parking réservé aux exposants (City Stand)**.

Aucun véhicule ne doit demeurer devant les stands pendant l'installation, afin de ne pas gêner les autres exposants et de garantir la fluidité des opérations.

L'accès au site en véhicule est **strictement autorisé jusqu'à 8h30**. Passé cet horaire, la zone du marché est **fermée par les véhicules-béliers de protection**, rendant tout accès motorisé impossible.

Tout exposant arrivant après **8h30** devra **acheminer son matériel à pied**, sans exception.

Ces dispositions sont impératives et visent à assurer le **respect, la sécurité et la bonne organisation** de l'ensemble du marché.

Article 7 : Règles de Sécurité et d'Hygiène

Les exposants sont tenus de respecter les normes de sécurité en vigueur (incendie, électricité, etc.). Tout stand doit être propre et respecter les règles d'hygiène, notamment pour les produits alimentaires.

Article 8 : Responsabilité

Chaque exposant est responsable de son matériel, de ses produits, ainsi que des dommages éventuels causés à autrui. L'Association des Commerçants décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration du matériel des exposants.

Article 9 : Assurance

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile. Une attestation d'assurance devra être fournie lors de l'inscription.

Article 10 : Annulation

En cas d'annulation de l'événement pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs (intempéries, force majeure, etc.), les exposants seront informés dans les meilleurs délais. Aucun remboursement des frais de participation ne pourra être exigé, sauf décision exceptionnelle de l'organisation.

Article 11 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Pour la bonne forme, nous vous remercions de nous retourner un exemplaire du présent courrier signé par vous et revêtu de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».